



ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Décision n° DS 2021-22

DECISION N° DS 2021-22 DU 10 JUIN 2021 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Le Président

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R.1222-6 et R.1222-8,

Vu, en application de l'article R.1222-6 du code de la santé publique, la délibération n° 2018-08 bis du conseil d'administration en date du 6 juillet 2018, portant délégation de pouvoir au Président de l'Établissement Français du Sang,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Établissement Français du Sang,

Vu la décision n° N 2019.38 du Président de l'Établissement Français du Sang en date du 31 décembre 2019 nommant M. Christophe BESIERS dans ses fonctions de directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Bourgogne-Franche-Comté,

Vu la décision n° N 2016.02 du Président de l'Établissement Français du Sang en date du 11 janvier 2016 nommant M. Nicolas MERLIERE dans ses fonctions de secrétaire général de l'Établissement de transfusion sanguine Bourgogne-Franche-Comté,

DECIDE

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Christophe BESIERS, directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Établissement Français du Sang, tous les actes liés à la vente des parcelles suivantes :

- Parcelle d'une superficie de 17 m², sise 1 Boulevard Alexandre Fleming à Besançon (25000) ;
- Parcelle d'une superficie de 82 m², sise au lieudit « Au Duchazal » à Besançon (25000) ;
- Parcelle d'une superficie de 133 m², sise 8 rue du docteur Jean François Girod à Besançon (25000).

Article 2 – En cas d'absence et d'empêchement de M. Christophe BESIERS, directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Bourgogne-Franche-Comté, délégation est donnée à M. Nicolas MERLIERE, secrétaire général de l'Établissement de transfusion sanguine Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Établissement français du sang, les mêmes actes que ceux visés en article 1^{er}.

Article 3 - La présente décision sera publiée sur le site internet de l'EFS,

Fait le 10 juin 2021,

François TOUJAS
Président de l'Établissement Français du Sang